

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE REPENTIGNY**

**Le 8 septembre 2015**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 8 septembre 2015, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de Ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum sous la présidence Éric Chartré, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers André Cyr, Georges Robinson, Denyse Peltier, Cécile Hénault, Sylvain Benoit, Raymond Hénault, Normand Venne, Martine Gendron, Bruno Villeneuve, Francine Payer et Normand Urbain.

Est absente, Madame la Mairesse Chantal Deschamps, Ph. D.

Sont aussi présents David Legault, Directeur général, Dominique Longpré, Directeur général adjoint, Diane Pelchat, trésorière et Louis-André Garceau, greffier.

M<sup>e</sup> Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Monsieur le Président Éric Chartré qui préside la séance.

---

**(1) OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER**

---

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

---

**(2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 199-08-09-15  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est

Proposé par : Cécile Hénault  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

---

**(3) PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC**

---

Monsieur le Président ouvre la période de questions. Neuf (9) citoyens se sont inscrits au registre.

**(4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 200-08-09-15  
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 11  
AOÛT 2015**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 août 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 août 2015 et qu'il soit signé par Monsieur le Président André Cyr et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**(5) DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

---

Le conseil prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Certificat du greffier - registre - règlement n° 435;
  - Procès-verbaux du comité exécutif des 5, 14, 19 mai, 9 et 11 juin 2015;
  - Certificats de conformité de la MRC de L'Assomption - règlements n<sup>os</sup> 437 à 444.
- 

**(7.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 201-08-09-15  
BOULANGERIE MARIE-PAIN / DESIGN ROLAND HAMELIN  
452, RUE NOTRE-DAME - LOT 4 469 252  
DEMANDE DE P.I.I.A.  
(D.C.C.U.31.08.15.452.1250)**

---

ATTENDU les plans Design Roland Hamelin, datés du 31 août 2015, déposés par la Boulangerie Marie-Pain, concernant l'agrandissement du bâtiment principal (entrepôt) et l'aménagement d'un quai de déchargement sur l'immeuble situé au 452, rue Notre-Dame (lot 4 469 252);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-092 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr

Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Design Roland Hamelin, datés du 31 août 2015, déposés par la Boulangerie Marie-Pain, concernant l'agrandissement du bâtiment principal (entreposage) et l'aménagement d'un quai de déchargement sur l'immeuble situé au 452, rue Notre-Dame (lot 4 469 252), à la condition que la haie existante soit prolongée le long de la ligne de propriété arrière.

ADOPTÉE

---

**(7.2) RÉOLUTION NUMÉRO CM 202-08-09-15  
CAISSE DESJARDINS PIERRE-LE GARDEUR /  
DANIEL LEVASSEUR ARCHITECTE  
477, RUE NOTRE-DAME - LOTS 3 844 084, 3 844 086, 3 844 088 ET  
3 844 090  
DEMANDE DE P.I.I.A.  
(D.C.C.U.31.08.15.477.1250)**

---

ATTENDU les plans de Daniel Levasseur Architecte, datés du 13 juillet 2015, déposés par la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur, concernant le remplacement de la marquise surplombant le guichet automatique sur l'immeuble situé au 477, rue Notre-Dame (lots 3 844 084, 3 844 086, 3 844 088 et 3 844 090);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-093 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Daniel Levasseur Architecte, datés du 13 juillet 2015, déposés par la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur, concernant le remplacement de la marquise surplombant le guichet automatique sur l'immeuble situé au 477, rue Notre-Dame (lots 3 844 084, 3 844 086, 3 844 088 et 3 844 090), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**(7.3) RÉOLUTION NUMÉRO CM 203-08-09-15  
DAIRY QUEEN  
321, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 455 786  
DEMANDE DE P.I.I.A.  
(D.C.C.U.31.08.15.321.1250)**

---

ATTENDU les plans réalisés et déposés par 3887278 Canada inc. (Dairy Queen), datés du 18 août 2015, concernant l'agrandissement du bâtiment principal et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 321, rue Notre-Dame (lot 2 455 786);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-094 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans réalisés et déposés par 3887278 Canada inc. (Dairy Queen), datés du 18 août 2015, concernant l'agrandissement du bâtiment principal et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 321, rue Notre-Dame (lot 2 455 786), à la condition d'aménager une bande gazonnée d'une profondeur de 1,5 m minimum à partir de la ligne avant de la propriété (en plus de l'emprise) et comportant trois (3) arbres

ADOPTÉE

---

**(7.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 204-08-09-15  
LES SERVICES DE VOYAGES INTER-INTRA / AVANTAGE  
NACELLE ENSEIGNES  
333, BOUL. BRIEN - LOTS 4 303 876, 2 097 662, 4 303 879 ET  
4 303 878  
DEMANDE DE P.I.I.A.  
(D.C.C.U.31.08.15.333.1025)**

---

ATTENDU les plans de la société Avantage Nacelle Enseignes, datés du 10 juillet 2015, déposés par Les Services de Voyages Inter-Intra inc., concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 333, boulevard Brien (lots 4 303 876, 2 097 662, 4 303 879 et 4 303 878);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-095 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Avantage Nacelle Enseignes, datés du 10 juillet 2015, déposés par Les Services de Voyages Inter-Intra inc., concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 333, boulevard Brien (lots 4 303 876, 2 097 662, 4 303 879 et 4 303 878), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(7.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 205-08-09-15  
ACADÉMIE FRANÇOIS-LABELLE / ENSEIGNES LOUIS-PHILIPPE  
1227, RUE NOTRE-DAME - LOTS 2 184 945, 2 966 499, 2 966 498 ET  
2 184 954  
DEMANDE DE P.I.I.A.  
(D.C.C.U.31.08.15.1227.1250)**

---

ATTENDU les plans de la société Enseignes Louis-Philippe, datés du 30 avril 2015, déposés par Académie François-Labelle, concernant l'installation d'une enseigne murale et le retrait de l'enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 1227, rue Notre-Dame (lots 2 184 945, 2 966 499, 2 966 498 et 2 184 954);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-096 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Enseignes Louis-Philippe, datés du 30 avril 2015, déposés par Académie François-Labelle, concernant l'installation d'une enseigne murale et le retrait de l'enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 1227, rue Notre-Dame (lots 2 184 945, 2 966 499, 2 966 498 et 2 184 954), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**(7.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 206-08-09-15  
LAVE-AUTO NOTRE-DAME / SERVICE D'ENSEIGNE LUMIVERT  
621, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 387 839  
DEMANDE DE P.I.I.A.  
(D.C.C.U.31.08.15.621.1250)**

---

ATTENDU les plans corrigés de la société Lumivert, datés du 8 juin 2015, déposés par Lave-auto Notre-Dame, concernant l'installation d'une enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 621, rue Notre-Dame (lot 2 387 839);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-097 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans corrigés de la société Lumivert, datés du 8 juin 2015 (version corrigée), déposés par Lave-auto Notre-Dame, concernant l'installation d'une enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 621, rue Notre-Dame (lot 2 387 839), à la condition qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de cette enseigne sur poteau.

ADOPTÉE

---

**(7.7) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 207-08-09-15  
AUBAINERIE / CMD SIGNALISATION ARCHITECTURALE  
220, BOUL. BRIEN - LOTS 5 143 622 ET 5 232 818  
DEMANDE DE P.I.I.A.  
(D.C.C.U.31.08.15.220.1025)**

---

ATTENDU les plans de la société CMD Signalisation Architecturale, datés du 18 août 2015, déposés par Aubainerie, concernant le remplacement d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 220, boulevard Brien (lots 5 143 622 et 5 232 818);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-098 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société CMD Signalisation Architecturale, datés du 18 août 2015, déposés par Aubainerie, concernant le remplacement d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 220, boulevard Brien (lots 5 143 622 et 5 232 818), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**(7.8) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 208-08-09-15  
GARAGE NORMAND ROZON ET FILS /  
LE GROUPE RÉZO  
104, RUE L'ÉCUYER - LOT 2 146 233  
DEMANDE DE P.I.I.A.  
(D.C.C.U.31.08.15.104.1547)**

---

ATTENDU les plans de la société Le Groupe Rézo, datés du 14 août 2015, déposés par Garage Normand Rozon et Fils, concernant l'installation de deux (2) enseignes commerciales et cinq (5) enseignes utilitaires sur l'immeuble situé au 104, rue L'Écuyer (lot 2 146 233);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-099 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Le Groupe Rézo, datés du 14 août 2015, déposés par Garage Normand Rozon et Fils, concernant l'installation de deux (2) enseignes commerciales et cinq (5) enseignes utilitaires sur l'immeuble situé au 104, rue L'Écuyer (lot 2 146 233), tels que proposés.

ADOPTÉE

---

**(7.9) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 209-08-09-15  
FOURRURES TRÉPANIÉ / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN  
766, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 386 069  
DEMANDE DE P.I.I.A.  
(D.C.C.U.31.08.15.766.1250)**

---

ATTENDU les plans de la société Enseignes Décor Design, datés du 17 août 2015, déposés par Fourrures Trépanier, concernant le remplacement d'une enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 766, rue Notre-Dame (lot 2 386 069);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-100 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Enseignes Décor Design, datés du 17 août 2015, déposés par Fourrures Trépanier, concernant le remplacement d'une enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 766, rue Notre-Dame (lot 2 386 069), à la condition que l'îlot paysager à la base de cette enseigne soit maintenu.

ADOPTÉE

---

**(7.10) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 210-08-09-15  
GESTION JACQUES DANEULT  
470, BOUL. IBERVILLE - LOT 2 144 344  
DEMANDE DE P.I.I.A.  
(D.C.C.U.31.08.15.470.1125)**

---

ATTENDU le plan réalisé et déposé par Gestion Jacques Daneault, daté du 14 août 2015, concernant l'agrandissement du terrain de stationnement (2 cases) sur l'immeuble situé au 470, boulevard Iberville (lot 2 144 344);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-101 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan réalisé et déposé par Gestion Jacques Daneault, daté du 14 août 2015, concernant l'agrandissement du terrain de stationnement (2 cases) sur l'immeuble situé au 470, boulevard Iberville (lot 2 144 344), à la condition que deux (2) arbres soient plantés en cour avant.

ADOPTÉE

---

**(7.11) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 211-08-09-15  
CONCEPTION KIANDO  
1448, RUE RAYMOND-GAUDREULT - LOT 4 606 491  
DEMANDE DE P.I.I.A.  
(D.C.C.U.31.08.15.1448.2118)**

---

ATTENDU le plan d'implantation de Chaurette Robitaille et Guilbault Arpenteurs-Géomètres, daté du 18 août 2015 et les plans de construction de Les Architectures Gosselin datés du 18 août 2015, déposés par Conception Kiando, concernant la construction d'un bâtiment principal (triplex isolé) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 1448, rue Raymond-Gaudreault (lot 4 606 491);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-102 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'implantation de Chaurette Robitaille et Guilbault Arpenteurs-Géomètres, daté du 18 août 2015 et les plans de construction de Les Architectures Gosselin datés du 18 août 2015, déposés par Conception Kiando, concernant la construction d'un bâtiment principal (triplex isolé) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 1448, rue Raymond-Gaudreault (lot 4 606 491), aux conditions suivantes :

- d'ériger une clôture, doublée d'une haie, le long de la ligne de propriété arrière;
- de planter un (1) arbre dans chacune des trois cours avant.

ADOPTÉE

---



**(7.12) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 212-08-09-15  
M. MARCOS RUIZ / DESSIN NB  
500, RUE DE COUBERTIN - LOT 2 184 449  
DEMANDE DE P.I.I.A.  
(D.C.C.U.31.08.15.500.2059)**

---

ATTENDU les plans de Dessin NB, datés du 15 juin 2015, déposés par M. Marco Ruiz, concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant 1½ étage sur l'immeuble situé au 500, rue de Coubertin (lot 2 184 449);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-103 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Dessin NB, datés du 15 juin 2015, déposés par M. Marco Ruiz, concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant 1½ étage sur l'immeuble situé au 500, rue de Coubertin (lot 2 184 449), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**(7.13) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 213-08-09-15  
MME CLAUDINE RIVEST / HABITAT CONSULT  
503, RUE ARTHUR-FOUCHER - LOT 2 100 871  
DEMANDE DE P.I.I.A.  
(D.C.C.U.31.08.15.503.5006)**

---

ATTENDU les plans de Habitat Consult, datés du 24 août 2015, déposés par M<sup>me</sup> Claudine Rivest, concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant un (1) étage sur l'immeuble situé au 503, rue Arthur-Foucher (lot 2 100 871);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-104 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Habitat Consult, datés du 24 août 2015, déposés par M<sup>me</sup> Claudine Rivest, concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant un (1) étage sur l'immeuble situé au 503, rue Arthur-Foucher (lot 2 100 871), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**(7.14) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 214-08-09-15  
MME RENÉE HAMEL / E.R. GESTION RÉNOVATION  
697, RUE MONTIGNY - LOT 2 388 715  
DEMANDE DE P.I.I.A.  
(D.C.C.U.31.08.15.697.1240)**

---

ATTENDU les plans de E.R. Gestion Rénovation, datés du 11 août 2015, déposés par M<sup>me</sup> Renée Hamel, concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant un (1) étage sur l'immeuble situé au 697, rue Montigny (lot 2 388 715);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-105 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de E.R. Gestion Rénovation, datés du 11 août 2015, déposés par M<sup>me</sup> Renée Hamel, concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant un (1) étage sur l'immeuble situé au 697, rue Montigny (lot 2 388 715), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**(7.15) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 215-08-09-15  
M. ÉRIC TREMBLAY / PLANIPLAN  
63, BOUL. DE L'ASSOMPTION - LOT 1 751 703  
DEMANDE DE P.I.I.A.  
(D.C.C.U.31.08.15.63.1165)**

---

ATTENDU les plans de Planiplan, datés du 16 juillet 2015, déposés par M. Éric Tremblay, concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant 1½ étage sur l'immeuble situé au 63, boulevard de L'Assomption (1 751 703);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-106 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Planiplan, datés du 16 juillet 2015, déposés par M. Éric Tremblay, concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant 1½ étage sur l'immeuble situé au 63, boulevard de L'Assomption (1 751 703), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**(7.16) RÉOLUTION NUMÉRO CM 216-08-09-15  
MME SOLITA FATAL ET M. THOMAS LEE BONCOMPAIN  
1034, RUE SAVARD -- LOT 2 182 767  
DEMANDE DE P.I.I.A.  
(D.C.C.U.31.08.15.1034.1320)**

---

ATTENDU les plans de Dessin NB, datés du 26 juin 2015, déposés par M<sup>me</sup> Solita Fatal et M. Thomas Boncompain, concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant un (1) étage sur l'immeuble situé au 1034, rue Savard (2 182 767);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-107 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Dessin NB, datés du 26 juin 2015, déposés par M<sup>me</sup> Solita Fatal et M. Thomas Boncompain, concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant un (1) étage sur l'immeuble situé au 1034, rue Savard (2 182 767), à la condition que soit inséré un bandeau vertical de maçonnerie (Novistone) sur le mur du garage face à la rue Savard.

ADOPTÉE

---

**(7.17) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 217-08-09-15**  
**M. BORIS LAMARRE**  
**269, RUE DE BRUXELLES - LOT 2 390 619**  
**DEMANDE DE P.I.I.A.**  
**(D.C.C.U.31.08.15.269.1565)**

---

ATTENDU les plans de Architecture Gosselin, datés du 20 juillet 2015, déposés par M. Boris Lamarre, concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant 1½ étage sur l'immeuble situé au 269, rue de Bruxelles (lot 2 390 619);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-108 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Architecture Gosselin, datés du 20 juillet 2015, déposés par M. Boris Lamarre, concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant 1½ étage sur l'immeuble situé au 269, rue de Bruxelles (lot 2 390 619), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**(7.18) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 218-08-09-15**  
**MME LUCE LAFORTUNE ET M. REX DELACROIX /**  
**MAISONS USINÉES CONFORT DESIGN**  
**303, CHEMIN DE LA SAVANE - LOT 2 103 052**  
**DEMANDE DE P.I.I.A.**  
**(D.C.C.U.31.08.15.303.5175)**

---

ATTENDU les plans de Maisons Usinées Confort Design, datés du 11 juillet 2013, déposés par M<sup>me</sup> Luce Lafortune et M. Rex Decroix, concernant les travaux de construction d'une habitation unifamiliale sur un terrain vacant sur l'immeuble situé au 303, chemin de la Savane (lot 2 103 052);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-109 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Maisons Usinées Confort Design, datés du 11 juillet 2013, déposés par M<sup>me</sup> Luce Lafortune et M. Rex Decroix, concernant les travaux de construction d'une habitation unifamiliale sur un terrain vacant sur l'immeuble situé au 303, chemin de la Savane (lot 2 103 052), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**(7.19) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 219-08-09-15  
MME MICHELLE PICARD / BERGERON THOUIN  
ASSOCIÉS ARCHITECTES  
276, BOUL. LACOMBE - LOT 3 522 918  
DEMANDE DE P.I.I.A.  
(D.C.C.U.31.08.15.276.5122)**

---

ATTENDU les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes, datés du 26 août 2015, déposés par M<sup>me</sup> Michelle Picard, concernant l'agrandissement du bâtiment principal (habitation unifamiliale) sur l'immeuble situé au 276, boulevard Lacombe (lot 3 522 918);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-110 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes, datés du 26 août 2015, déposés par M<sup>me</sup> Michelle Picard, concernant l'agrandissement du bâtiment principal (habitation unifamiliale) sur l'immeuble situé au 276, boulevard Lacombe (lot 3 522 918), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**(8.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 220-08-09-15  
RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - 2011-SP-102 - DÉBLAIEMENT DE  
LA NEIGE ET ÉPANDAGE D'ABRASIFS ET DE FONDANTS DANS LES  
RUES ET TROTTOIRS DE LA VILLE DE REPENTIGNY (SECTEUR LE  
GARDEUR) - 2015-0028 (TP-SB)**

---

Il est

Proposé par : Georges Robinson  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

De renouveler le contrat 2011-SP-102 pour le déblaiement de la neige et épandage d'abrasifs et de fondants dans les rues et trottoirs de la ville de Repentigny (secteur Le Gardeur) pour une année supplémentaire (15 octobre 2015 au 30 avril 2016) avec la firme **Excavation Normand Majeau inc.** au montant total de 906 792,32 \$ (taxes exclues) selon les prix unitaires du bordereau de soumission pour l'option I pour les quantités révisées, tel que le permet les documents contractuels, le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0028 et la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 058-03-02-15.

Que cette dépense soit financée par le ou les budget(s) d'opération(s) suivant les termes du règlement numéro 198.

#### **VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE**

*Le Président, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière. Le résultat du vote est le suivant :*

##### **Pour la proposition :**

*Madame Francine Payer, conseillère  
Monsieur Sylvain Benoit, conseiller  
Monsieur Normand Urbain, conseiller  
Monsieur André Cyr, conseiller  
Madame Denyse Pelletier, conseillère  
Monsieur Normand Venne, conseiller  
Madame Cécile Hénault, conseillère  
Monsieur Raymond Hénault, conseiller  
Monsieur Georges Robinson, conseiller*

##### **Contre la proposition :**

*Monsieur Bruno Villeneuve, conseiller*

##### **Conclusion**

*La proposition principale est adoptée par la majorité des membres du conseil présents.*

ADOPTÉE

---

**(8.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 221-08-09-15  
RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - 2014-SP-014 - TRAVAUX  
D'ENTRETIEN ÉLECTRIQUE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE MUNICIPAL -  
2015-0586 (TP-HO)**

---

Il est

Proposé par : Georges Robinson  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler le contrat 2014-SP-014 pour les travaux d'entretien électrique du réseau d'éclairage municipal pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016 pour un montant annuel de 141 695,19 \$ taxes incluses, tel que le permet les documents contractuels, le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0586 et la recommandation du comité consultatif consignée à la résolution CE 548-18-08-15;

Que cette dépense soit financée par le ou les budget(s) d'opération(s) concerné(s) suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(8.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 222-08-09-15  
2015-CP-122 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU CYCLABLE RELIANT LE PARC ST-  
LAURENT ET LE PARC DE L'ÎLE LABEL ET POUR DIVERS  
TRONÇONS : BOUL. IBERVILLE (ENTRE LAROCHE ET INDUSTRIEL),  
RUE MONTCALM (PRÈS DE NOTRE-DAME), RUE RITCHOT, RUE  
VALMONT (PRÈS DE VÉZINA), BOUL. LOUIS-PHILIPPE-PICARD -  
SOUMISSION - RAPPORT - ADJUDICATION - 2015-0631 (GI-CR)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de construction d'un réseau cyclable reliant le parc St-Laurent et le parc de l'Île Label (contrat 2015-CP-122);

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 3 septembre 2015, à savoir :

Lavallée et frères (1959) ltée	301 912,34 \$
Construction Anor (1992) inc.	334 025,37 \$
Les Entrepreneurs Bucaro	356 750,75 \$
Maskimo Construction inc.	296 699,02 \$
Généreux Construction inc.	354 998,54 \$
Construction Moka inc.	367 809,62 \$
BLR Excavation, Division de terrassement BLR inc.	295 626,85 \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2015-0631;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 058-03-02-15;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie **BLR Excavation, Division de Terrassement BLR inc.** le contrat 2015-CP-122 lequel a pour objet la réalisation de travaux de construction d'un réseau cyclable reliant le parc St-Laurent et le parc de l'Île Label et pour divers tronçons, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant corrigé de 295 557,86 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujéti aux documents contractuels, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2015-0631;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

---

**(8.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 223-08-09-15  
2015-CP-161 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE  
RÉHABILITATION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LE  
BOULEVARD DE LA ROCHELLE (TRAVERSE SOUS LA 40) FCCQ -  
SOUMISSION - RAPPORT - ADJUDICATION - 2015-0629 (GI-CR)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la conduite d'aqueduc sur le boulevard de La Rochelle (traverse sous la 40) (contrat 2015-CP-161);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 3 septembre 2015, à savoir :

Réhabilitation Du O inc.	895 000, 00 \$
Aquarehab (Canada) inc.	727 590, 54 \$
TGA Montréal inc.	1 389 846,54 \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2015-0629;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie **Aquarehab (Canada) inc.** le contrat pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la conduite d'aqueduc sur le boulevard de La Rochelle (traverse sous la 40), cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant total de 727 590,54 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro 2015-CP-161, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2015-0629;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198, la Ville ayant reçu une aide financière du programme FCCQ (438 000 \$).

ADOPTÉE

---

**(8.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 224-08-09-15  
2015-CP-173 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE  
RÉHABILITATION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE  
MASSON (FCCQ) - SOUMISSION - RAPPORT - ADJUDICATION - 2015-  
0630 (GI-CR)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la conduite d'aqueduc sur la rue Masson, entre les rues Valmont et Jean-Baptiste-Meilleur (contrat 2015-CP-173);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 3 septembre 2015, à savoir :

Réhabilitation Du O inc.	1 589 000,00 \$
Sane Xen Services Environnementaux inc.	1 541 711,27 \$
Aquarehab (Canada) inc.	1 057 890,72 \$
TGA Montréal inc.	1 896 938,03 \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2015-CP-173;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'octroyer à la compagnie **Aquarehab (Canada) inc.** le contrat 2015-CP-173 pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la conduite d'aqueduc sur la rue Masson, entre les rues Valmont et Jean-Baptiste-Meilleur, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant total de 1 057 890,72 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro 2015-CP-173, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2015-0630;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198, la Ville ayant reçu une aide financière du programme FCCQ (543 750 \$).

ADOPTÉE

---

**(8.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 225-08-09-15  
CONTRAT 2015-SP-077 - ACHAT D'UN SOUFFLEUR À NEIGE  
AUTOPORTANT D'UNE CAPACITÉ DE 2 600 TONNES À L'HEURE -  
2015-0594 (TP-SB)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'acquisition d'un souffleur à neige autoportant, d'une capacité de 2 600 Tm/h (contrat 2015-SP-077);

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 6 août 2015, à savoir :

J.A. Larue inc.	407 986,49 \$
-----------------	---------------

**Ce montant comprend les taxes applicables.**

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2015-0594;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 562-01-09-15;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme **J.A. Larue inc.** le contrat 2015-SP-077 pour l'acquisition d'un souffleur à neige autoportant, d'une capacité de 2 600 Tm/h, cette compagnie ayant déposé la seule soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant total de 407 986,49 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujéti aux documents contractuels, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2015-0594;

Que cette dépense soit financée à même le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(8.7) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 226-08-09-15  
CONTRAT 2015-SP-138 - ACHAT D'UN CAMION POMPE AVEC UNE  
ÉCHELLE AÉRIENNE POUR LE SERVICE D'INCENDIE - 2015-0612  
(TP-SB)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'acquisition d'un camion pompe avec échelle aérienne pour le Service d'incendie (contrat 2015-SP-138);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 août 2015, à savoir :

Technofeu	1 480 932,90 \$
Thibault et associés	1 494 433,50 \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2015-0612;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 573-01-09-15;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme **Techno Feu inc.** le contrat 2015-SP-138 pour l'acquisition d'un camion pompe avec échelle aérienne pour le Service d'incendie, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission, pour un montant total de 1 480 932,90 \$ incluant les taxes, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme aux documents contractuels, le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0612;

Que cette dépense soit financée à même le fonds de roulement lequel sera remboursé par des versements annuels et égaux sur une période de cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

ADOPTÉE

---

**(8.8) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 227-08-09-15  
CONTRAT 2015-SP-167 - REMPLACEMENT DE PC VÉHICULAIRES ET  
DE SYSTÈME DE TÉLÉMÉTRIE - 2015-0615 (FIN-SP)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour le remplacement de PC véhiculaires et de systèmes de télémétrie (contrat 2015-SP-167);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertures publiquement le 21 août 2015, concernant la partie qualitative des documents contractuels, à savoir :

Cyberkar système
P.E.S. Canada inc.
Intercel

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2015-SP-167;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme **Les systèmes Cyberkar inc.** le contrat 2015-SP-167 en retirant les services identifiés au bordereau de soumission par les codes C.3 (support des modems télémétrie), C.4 (Conception d'une nouvelle image pour SPVR et SIVR) et C.5 (Déploiement d'une nouvelle image dans tous les PC) pour un montant total de 244 237,40 \$, taxes incluses, cette dernière ayant déposé la seule soumission ayant obtenu le pointage requis et conforme aux documents contractuels, le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0615;

Que cette dépense soit financé à même le règlement d'emprunt décrétant cette dernière pour un montant de 225 267,28 \$ (taxes incluses) et à même le budget d'opération pour un montant de 18 970,12 \$ (taxes incluses), le tout en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

---

**(8.9) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 228-08-09-15  
CONTRAT 2015-SP-226 - ACHAT DE DEUX (2) TRACTEURS DE  
MARQUE KUBOTA AVEC ÉQUIPEMENTS POUR LA DIVISION DES  
PARCS ET ESPACES VERTS - 2015-0626 (TP-SB)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'acquisition de deux (2) tracteurs de marque Kubota avec équipements pour la Division des parcs et espaces verts (contrat 2015-SP-226);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 27 août 2015, à savoir :

Les Entreprises A. Laporte et Fils inc.	135 685,50 \$
Raymond Lasalle inc.	89 934,00 \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2015-0626;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme **Les Entreprises A. Laporte et Fils inc.** le contrat pour l'acquisition de deux (2) tracteurs de marque Kubota avec équipements pour la Division des parcs et espaces verts, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant total de 135 685,50 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujetti aux documents contractuels portant le numéro de contrat 2015-SP-226, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2015-0626;

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement en conformité avec les termes du règlement numéro 198, ce dernier sera remboursé par des versements annuels et égaux sur une période de cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

ADOPTÉE

**(8.10) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 229-08-09-15  
CONTRAT 2015-SP-244 - ACHAT D'UN TRACTEUR MUNI D'UN  
CHASSE-NEIGE AVANT ET D'UN SOUFFLEUR ARRIÈRE (NEW  
HOLLAND) POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - 2015-0627  
(TP-SB)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'acquisition d'un tracteur de marque New Holland muni d'un chasse-neige avant et d'un souffleur arrière (contrat 2015-SP-244);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 27 août 2015, à savoir :

Raymond Lasalle inc.	179 400 \$
Longus Équipement inc.	176 955 \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2015-0627;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme **Longus Équipement inc.** le contrat 2015-SP-244 pour l'acquisition d'un tracteur de marque New Holland muni d'un chasse-neige avant et d'un souffleur arrière, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant total de 176 955 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro de contrat 2015-SP-244, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2015-0627;

Que cette dépense soit financée à même le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

---

**(8.11) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 230-08-09-15  
REFONTE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME - CONFORMITÉ DES  
RÈGLEMENTS NUMÉROS 437 À 444 AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT  
ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION**

---

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption, le 19 décembre 2012;

ATTENDU que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que la Ville dispose d'un délai de deux (2) ans pour adopter des règlements de concordance aux dispositions du schéma révisé de la MRC de L'Assomption et de ses documents complémentaires;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation a accordé à la Ville un délai additionnel pour adopter de tels règlements, lequel expire le 19 décembre 2015;

ATTENDU que la Ville a procédé à la révision de ses règlements d'urbanisme en adoptant les règlements 437 à 444;

ATTENDU que la MRC de L'Assomption a émis des certificats de conformité de ses règlements au schéma révisé ainsi qu'à ses documents complémentaires en date du 27 août 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'aviser la MRC de L'Assomption que les règlements numéros 437 à 444 de la Ville de Repentigny n'ont pas à être modifiés pour tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que stipulé à l'article 59.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme puisque ceux-ci l'ont été dans un contexte de révision prévu aux articles 109 et suivants sur la Loi de l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

---

**(12.1) RÈGLEMENT NUMÉRO 78-13 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 78 DE LA VILLE DE REPENTIGNY INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

---

Monsieur le Président, collègues du conseil, moi, *Normand Venne*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement modifiant le règlement numéro 78 de la Ville de Repentigny intitulé : Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny.

Une copie du projet de règlement a été remise avant la tenue de la présente séance.

---

**(14.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 231-08-09-15  
RÈGLEMENT NUMÉRO 158-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 158 DE FAÇON À PRÉCISER SON OBJET AINSI QUE SON FINANCEMENT**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 août 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 158-1 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier de façon à préciser que la Ville ne désire plus procéder à l'acquisition des lots 2 096 936 et 2 096 937 du cadastre du Québec, circonscription financière de L'Assomption, et ainsi ajuster les coûts du projet en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 158-1 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 158 de façon à préciser son objet ainsi que son financement* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**(14.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 232-08-09-15  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1257-16 : RÈGLEMENT AMENDANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1257 DE L'ANCIENNE VILLE DE REPENTIGNY  
CONCERNANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE POUR LA  
CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE AINSI QUE LA TARIFICATION**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 août 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 1257-16 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'établir la tarification pour la consommation de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016, laquelle sera facturée aux contribuables en janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Venne

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 1257-16 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 1257 de l'ancienne Ville de Repentigny concernant la période de référence pour la consommation de l'eau potable ainsi que la tarification* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**(15) INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

---

**(16) LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président, déclare la séance levée à 21 h.

---

*Louis-André Garceau*

M<sup>e</sup> Louis-André Garceau, greffier

*Éric Chartré*

Éric Chartré, Président